



## DECISION n° 2025-168

VILLE DE LAMBESC

**Portant sur la signature du contrat n° 2025-038 :****« Maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques »****avec la Société DELTA ASCENSEURS****Pour un montant annuel de 920.00 € HT soit 970.60 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le Service Juridique de la collectivité en date du 18 Septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-038 : « Maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques » avec la Société DELTA ASCENSEURS.

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2025-038 : « Maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques » avec la Société DELTA ASCENSEURS sise 32-64 Rue Eugène Schneider – ZAC Les Chabauds – 13320 BOUC BEL AIR.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Il prendra effet le 03 Octobre 2025 et se terminera le 02 Octobre 2026.

**Article 2.-** Le montant annuel du contrat s'élève à :

- 920.00 € HT soit 970.60 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à**

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 18 Septembre 2025*

**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc  
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BERNARD RAMOND". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial letter.